

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SARCELLES

GARGES-LES-GONESSE



Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

43

Nombre de conseillers en exercice

43

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. JIMENEZ Benoit	Mme SAHINDAL-DENIZ Tutem	M. ZINAOUI Ramzi
Mme GUNOT Bérard	M. EL BOUGA Yacine	Mme FREY Gisèle
M. VIRALDE Teddy	Mme EKICI Gülseren	M. LOTAUT Daniel
Mme LANGLOIS Yvette	M. HY Panhavuth	Mme SADASIVAM Nivéda Marguerite
M. MARSEILLE Claude	Mme MORGADO Maria	M. BIRINCI Müfit
Mme LETOURNEAU Sylvie	M. TAQUI Brahim	Mme DEREAC Conception
M. RABHI Mohamed	Mme POLIXENE Monique Irma	M. DIARA Mamadou
Mme YABA Sylvie	M. GURBUZ Ridvan	Mme DO ROSARIO Sonia Helena
M. LE RALLE Thierry	Mme MOUCHETTA Agnès	M. SANDIRAMOURTY Karthik
Mme LE BEHEREC Anne	M. MAALOUM Amine	M. LACHAUD Aimé
Mme SHANMUGATHASAN Sharmily	M. DJOUMBE Djellan	Mme TUNU Tania
M. KEOPRASEUTH Gilbert	Mme BONNET Josiane	M. REMON Jean-Claude
Mme KOITA Christelle	Mme AMARANI Samia	M. DIEU Christophe
Mme GAUCHERAND-DIEN Myriam	M. KUS Tolgahan	Mme ALMASAN Sophie

Absents ¹ : Mme AHMAT Samah (excusée, procuration à M. MAALOUM Amine)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. REMON Jean-Claude, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MAALOUM Amine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 42 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame TUNU Tania et Madame GAUCHERAND-DIEN Myriam.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	05
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	.00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	38
f. Majorité absolue ⁴	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JIMENEZ Benoit	38	Trente-huit

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Benoit JIMENEZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. JIMENEZ Benoit élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum.

En application des articles L.2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 20 000 habitants et sous réserve d'avoir créé en amont lesdits quartiers, peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints de quartier correspondant à 10% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum⁷.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints et de 4 adjoints de quartier. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune et à 1 le nombre des adjoints de quartier.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁸

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints (adjoints au maire et adjoints de quartier s'il y a lieu) sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	05
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	38
f. Majorité absolue ⁴	20

⁷ Rayer ce paragraphe si la commune < à 20 000 hab ou si elle ne souhaite pas élire d'adjoints de quartier.

⁸ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ZINAOUI Ramzi	38	Trente-huit

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Fiers de Garges » conduite par Monsieur Benoit JIMENEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3.7. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint de quartier

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints (adjoints au maire et adjoints de quartier s'il y a lieu) sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint de quartier, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.8. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	05
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	38
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	37
f. Majorité absolue ⁴	19

⁷ Rayer ce paragraphe si la commune < à 20 000 habs où si elle ne souhaite pas élire d'adjoints de quartier.

⁸ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme SADASIVAM Nivéda Marguerite	37	Trente-sept

3.9. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- j. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- k. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- l. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- j. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- k. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.11. Proclamation de l'élection des adjoints de quartier

A été proclamée adjointe de quartier et immédiatement installée la candidate figurant sur la liste « Fiers de Garges » conduite par Monsieur Benoit JIMENEZ. Elle a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'elle figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹¹

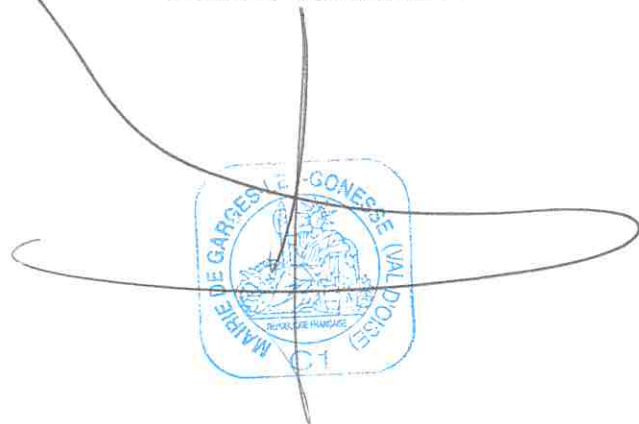
Suite à la demande d'amendement présenté par Monsieur Ramzi ZINAOU le Conseil Municipal a décidé de procéder à deux (2) scrutins distincts :

- Un scrutin de liste pour l'élection des Adjoints au Maire visé à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales,
- Un scrutin de liste pour l'élection d'un Adjoint de Quartier visé à l'article L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Locales.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à onze heures, et vingt minutes, en double exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

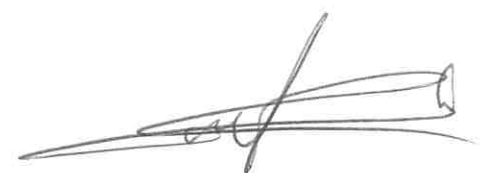
*Le maire (ou son remplaçant),
Benoit JIMENEZ*



*Le conseiller municipal le plus âgé,
Jean-Claude REMON*



*Le secrétaire,
Amine MAALLOUM*



*Les assesseurs,
Tania TUNU et
GAUCHERAND-DIEN Myriam*



¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.